



MAIRIE DE PUÉCHABON

Conseil Municipal 28 Décembre 2022  
DELIBERATION

*Délibération n° 2022-36*

L'an deux mil vingt-deux et le 28 Décembre à 20h00, le conseil municipal de Puéchabon, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Xavier PEYRAUD, Maire.

Sur la convocation qui leur a été adressée le 23 Décembre 2022.

**Etaient présents :** Xavier PEYRAUD, Christelle AVIAT, Françoise BASSOUA, Sylvie BOMY, Cécile MAS, Patrick VAUTIER, Hélène DELONCA, Alban BERGER, Stéphane SIMON, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

**A donné procuration :** Yohan MARKARIAN à Hélène DELONCA

**Excusés :** Evelyne PLANQ .

**Secrétaire :** BOMY Sylvie

<b>OBJET :</b>	<b>FONDS DE CONCOURS 2023 TRAVERSEE DU VILLAGE</b>
----------------	--

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Puéchabon s'est vu attribué une subvention par le fonds de concours de la CCVH à hauteur de 15K€ pour les travaux de requalification du village RD32, et que celle-ci a été abrogée dans le but de renouveler la demande pour les travaux du Pont chemin du Bols.

Les travaux du pont étant terminés, la commune sollicite la CCVH afin de participer, à l'aide du Fonds de concours 2023, à hauteur de 15 000€ pour les travaux de la traversée du village dont le début des travaux sont prévus pour Octobre 2023. Le montant des travaux s'élève à 377 100 € HT.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal de la commune de Puechabon REFUSE:**

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le financement Fonds de concours auprès de la CCVH
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'attribution de cette nouvelle subvention.

Fait et délibéré à PUECHABON,  
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an  
que dessus  
Le Maire,  
PEYRAUD Xavier

Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant :

<http://www.telerecours.fr>

Certifié exécutoire compte tenu de la date :

- d'envoi dématérialisé en Préfecture le :
- d'affichage le :

Nomenclature : 4.2.3

